



A qui incombe la réfection d'un crépi dans une cour intérieure ?

Par **Soub17**, le **20/10/2021** à **16:56**

Bonjour,

Je possède une vieille maison mais un des murs est contigu à une cour intérieure qui appartient aux voisins. Je n'ai absolument pas accès à cette cour. Cette personne se plaint que le crépi de ce mur est détérioré, (les bâtiments ont une centaine d'années).

A qui incombe la réfection de ce crépi ?

Merci.

Merci pour vos réponses mais je précise que ma maison est dans un village que j'ai des maisons tout autour de la mienne. Et que si cette cour était couverte, ce ne serait pas à moi de faire la peinture ou le crépi de l'intérieur de leurs habitations.

Par **goofyto8**, le **20/10/2021** à **17:28**

bonjour,

[quote]

A qui incombe la réfection de ce crépi ?

[/quote]

C'est vous, propriétaire du bâtiment qui devez procéder à la refecton du crépi.

Sauf si les propriétaires de la cour intérieure vous empêchent de le faire, en vous interdisant l'accès à leur cour.

Par **amajuris**, le **20/10/2021** à **20:48**

bonjour,

la réfection du crépi de votre maison est bien entendu à votre charge.

si vous devez accéder à cette cour intérieure pour ces travaux, vous devez en demander l'autorisation à son propriétaire dans le cadre de la "servitude "du tour d'échelle.

en cas de refus, vous pouvez en demander l'autorisation au juge.

voir ce lien :

[tour d'échelle](#)

salutations

Par **Visiteur**, le **21/10/2021** à **08:17**

Bonjour

Il n'y a sans doute aucun problème de ce coté là car c'est le voisin qui signale que le mur a besoin d'un ravalement... Mais SOUB17 veut savoir s'il est obligé de faire les travaux...

-Il n'y a pas de mur séparatif de propriété

-Sa maison ainsi que celle de son voisin ne forment pas un ensemble en copropriété

https://www.cotemaison.fr/renover/mon-mur-est-il-aussi-au-voisin_3479.html

...et pour moi (je peux me tromper), ce mur est censé appartenir au seul propriétaire de la construction, car la présomption de mitoyenneté ne s'applique pas me semble-t-il dans le cas d'un mur porteur.

Donc les travaux sont (sauf erreur) à la charge de SOUB17 et le voisin pourrait l'y contraindre.

Par **Soub17**, le **21/10/2021** à **11:57**

Merci pour vos réponse mais je préciser que ma maison est dans un village que j ai des

maisons tout autour de la mienne .et que si cette cour était couverte, ce ne serait pas à moi de faire la peinture ou le crépis de l'intérieur de leurs habitation

Par **amajuris**, le **21/10/2021** à **13:09**

le mur de votre maison vous appartient, vous en êtes donc responsable.

vous indiquez :

" si cette cour était couverte, ce ne serait pas à moi de faire la peinture ou le crépis de l'intérieur de leurs habitation "

cette affirmation n'engage que vous, si j'ai bien compris, à ce jour, cette cour n'est pas couverte.